

FONDS EMILE & ODILE POULAT – SANT’EGIDIO France

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Société de Commissaires aux Comptes

ANDRE ET ASSOCIES

SAS au capital de 38 175€

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Dijon

FONDS EMILE & ODILE POULAT
SANT'EGIDIO France
Association déclarée

Siège social :
14, rue de Bièvre
75015 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Au Conseil d'Administration de l'association FONDS EMILE & ODILE POULAT – SANT'EGIDIO France,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **FONDS EMILE & ODILE POULAT – SANT'EGIDIO France** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association **FONDS EMILE & ODILE POULAT – SANT'EGIDIO France** à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Changement de méthode comptable

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Changement de méthode ».

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821.53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents de l'association **FONDS EMILE & ODILE POULAT – SANT'EGIDIO France**.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT À PARIS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-NEUF JUIN

Le Commissaire aux Comptes

**La société de Commissaires aux Comptes
ANDRE ET ASSOCIES**

Armel CHEVRIAUT



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	465 500		465 500	465 500		
	Constructions	1 737 068	472 162	1 264 906	1 313 366	48 461	3.69
	Installations techniques Matériel et outillage	54 825	49 518	5 307	8 143	2 836	34.83
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières ⁽¹⁾						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
	Total I	2 257 392	521 680	1 735 712	1 787 009	51 296	2.87
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances ⁽²⁾						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres				1 929	1 929	100.00
	Valeurs mobilières de placement	449 168	25 084	424 084	434 224	10 140	2.34
	Instruments de trésorerie						
Comptes de Régularisation	Disponibilités	554 691		554 691	583 019	28 328	4.86
	Charges constatées d'avance ⁽²⁾	150		150	136	14	10.29
	Total II	1 004 008	25 084	978 925	1 019 308	40 383	3.96
	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 261 401	546 764	2 714 637	2 806 317	91 680	3.27

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	3 511 541	3 511 541		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
FONDS DÉDIÉS	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	716 778	556 829	159 949	28.73
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	92 045	159 949	67 904	42.45
	Situation nette (sous total)	2 702 718	2 794 763	92 045	3.29
	Fonds propres consommptibles				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
PROVISIONS	Total I	2 702 718	2 794 763	92 045	3.29
	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total II				
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)					
	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 215	1 215		
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	6 575	6 313	262	4.16
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	4 129	4 026	103	2.56
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Ecart N / N-1	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance				
	Total IV	11 920	11 554	365	3.16
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 714 637	2 806 317	91 680	3.27

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Dossier N° 000066 en Euros .

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service		17 141		16 665	475	2.85
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation						
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits						
Total I		17 141		16 665	475	2.85
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes		25 313		23 253	2 060	8.86
Aides financières				70 000	70 000	100.00
Impôts, taxes et versements assimilés		4 069		7 678	3 609	47.00
Salaires et traitements		20 108		20 693	586	2.83
Charges sociales		7 238		7 463	225	3.02
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		51 296		51 383	86	0.17
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges						
Total II		108 025		180 471	72 446	40.14
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		90 884		163 805	72 921	44.52

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	7 999	10 072	2 073-	20.58-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	15 924	12 525	3 400	27.14
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	23 923	22 596	1 327	5.87
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	25 084	15 924	9 160	57.52
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		2 816	2 816-	100.00-
Total IV	25 084	18 740	6 344	33.85
2. Résultat financier (III-IV)	1 161-	3 856	5 017-	130.10-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	92 045-	159 949-	67 904	42.45
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	41 064	39 262	1 802	4.59
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	133 109	199 211	66 102-	33.18-
5. EXCEDENT OU DEFICIT	92 045-	159 949-	67 904	42.45

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N 31/12/202512	Exercice N-1 31/12/202412	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	20 000	20 000		
Bénévolat				
TOTAL	20 000	20 000		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature	20 000	20 000		
Personnel bénévole				
TOTAL	20 000	20 000		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 714 637.01 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 17 140.60 Euros et dégagant un déficit de 92 045.02- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Le Fonds a pour objet d'oeuvrer en faveur de l'insertion des populations les plus faibles et les plus en difficulté, de promouvoir la paix et le respect des Droits de l'Homme. Le Fonds en liaison avec la Communauté Sant'Egidio France, agit contre la pauvreté et l'exclusion.

Pour la réalisation de son objet le Fonds utilise ses moyens financiers ou met à disposition son personnel.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Le fonds a pris en compte le règlement ANC 2022-06 qui a mis à jour le règlement ANC 2018-06, ce changement de méthode n'a eu aucun impact sur les comptes du Fonds Emile et Odile Poulat.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Terrains	465 500		
Constructions sur sol propre	1 564 500		
Installations générales agencements aménagements des constructions	172 568		
Installations générales agencements aménagements divers	28 359		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	26 466		
TOTAL	2 257 392		
TOTAL GENERAL	2 257 392		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Terrains			465 500	465 500
Constructions sur sol propre			1 564 500	1 564 500
Installations générales agencements aménagements constr.			172 568	172 568
Installations générales agencements aménagements divers			28 359	28 359
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			26 466	26 466
TOTAL			2 257 392	2 257 392
TOTAL GENERAL			2 257 392	2 257 392

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Constructions sur sol propre		286 068	31 290		317 358
Installations générales agencements aménagements constr.		137 634	17 171		154 804
Installations générales agencements aménagements divers		20 217	2 836		23 052
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		26 466			26 466
TOTAL		470 383	51 296		521 680
TOTAL GENERAL		470 383	51 296		521 680
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol propre	31 290				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	17 171				
Instal.générales agenc.aménag.divers	2 836				
TOTAL	51 296				
TOTAL GENERAL	51 296				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour dépréciation	15 924	25 084	15 924		25 084
TOTAL	15 924	25 084	15 924		25 084
TOTAL GENERAL	15 924	25 084	15 924		25 084
Dont dotations et reprises financières		25 084	15 924		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Charges constatées d'avance	150	150	
TOTAL	150	150	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	1 215	1 215		
Fournisseurs et comptes rattachés	6 575	6 575		
Personnel et comptes rattachés	2 037	2 037		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 092	2 092		
TOTAL	11 920	11 920		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau, informatiq	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Valeurs mobilières de placement	571
Total	571

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 450
Dettes fiscales et sociales	2 802
Total	8 252

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	150
Total	150

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Valorisation des contributions volontaires

Mme Davienne travaille dans le cadre de l'objet social du Fonds de dotation pour la communauté Sant Egidio. Son apport à la Communauté Sant Egidio est estimé à environ 20 000€ (salaire et charges sociales), à ce titre le Fonds ne perçoit aucun revenu.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Société de Commissaires aux Comptes

ANDRE ET ASSOCIES

SAS au capital de 38 175€

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Dijon

FONDS EMILE & ODILE POULAT
SANT'EGIDIO France
Association déclarée

Siège social :
14, rue de Bièvre
75015 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025**

Au Conseil d'Administration de l'association FONDS EMILE & ODILE POULAT – SANT'EGIDIO France,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

FAIT À PARIS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT-NEUF JUIN

Le Commissaire aux Comptes

**La société de Commissaires aux Comptes
ANDRE ET ASSOCIES**

Armel CHEVRIAUT

